

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 555 faisant concession définitive à la Maison Premjee et Cie à Djibouti d'un terrain de 1.053 m² formant le lot n° 388 du Plateau du Marabout.

n° 555

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mai 1952

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 1194 bis du 20 décembre 1948 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du 4 décembre 1948 approuvant, le procès-verbal d'adjudication domaniale en date du 15 novembre 1948

Vu la demande de la Maison J. Premjee et Cie, en date du 26 mars 1952

Vu le procès-verbal de séance n° 3, du 26 avril 1952, de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 27 mai 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à la Maison Premjee et Cie, à Djibouti, d'un terrain de 1.053 m² formant le lot n° 389 du Plateau du Marabout, immatriculé au Livre foncier sous le n° 429. :

Art. 2

— La mutation du Titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.